



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant AGROTONIC

de la société AGRIMER
numéro de dossier n°2020-3525

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant AGROTONIC,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après est **arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	AGROTONIC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AGRIMER PRAT MENAN, BP 29, 29880 PLOUGUERNEAU, FRANCE
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	18 % - <i>Laminaria digitata</i>
Numéro d'intrant	9400371
Numéro d'AMM	9400371
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2022

A Maisons-Alfort, le

28 DEC. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

